# Carnassiers
# Pour une meilleure gestion

**MÊME SI c'est difficile, mentalités et réglementations évoluent dans le monde de la pêche des carnassiers. Des problèmes demeurent, mais un projet de réforme générale de la pratique est à l'étude. Quotas et augmentation de taille légale apparaissent déjà çà et là.**

*Par Vincent Rondreux*

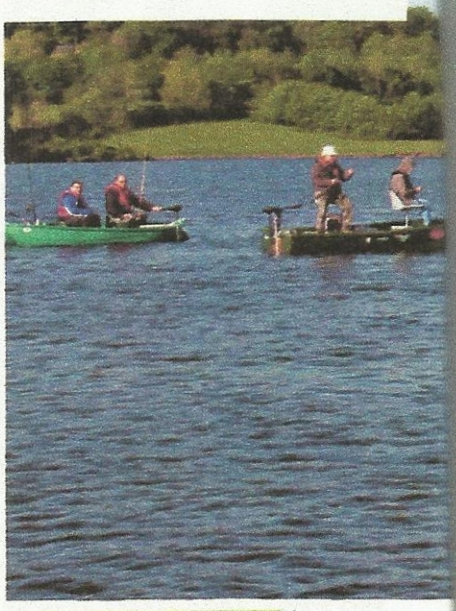

Faut-il limiter partout le nombre de captures pour les carnassiers ? Augmenter leurs tailles minimales de capture ? Ou permettre leur pêche toute l'année, mais avec des fermetures spécifiques pour chaque espèce méritant d'être protégée ? Devant la raréfaction de certains poissons et la multiplication des initiatives locales militant pour une protection renforcée, ces questions se posent de plus en plus. « Nous avons récemment mis en place une commission spéciale pour remettre à jour la réglementation de la pêche d'ici 2014, et pas seulement les quotas et les mailles des carnassiers », annonce le président de la Fédération nationale pour la pêche en France, Claude Roustan. Rappelons que la réglementation actuelle fixe des tailles minimales de 50 cm pour le brochet, 40 cm pour le sandre et 30 cm pour le black-bass. Et elle ne prévoit de quotas de prises que pour les salmonidés, en particulier, bien sûr, la truite fario.

Concernant les carnassiers, si plus de la moitié des fédérations départementales ne limitent pas à ce jour le nombre quotidien de captures possibles de brochets, de sandres ou de black-bass, les quotas se multiplient, ici et là, mais divergent d'une région à l'autre. Ainsi, si en Indre-et-Loire, chaque pêcheur est habilité à prendre au maximum trois poissons par jour (toutes espèces confondues), en Côte-d'Or, un arrêté préfectoral limite à quatre le nombre de brochets quotidiens conservables.

## Les quotas journaliers

Au total, une vingtaine de départements ont aujourd'hui pris ce type de mesure pour la deuxième catégorie piscicole même si les quantités autorisées restent variables. Motivations principales : pérennité des espèces, lutte contre les prédations inconsidérées et localisées. D'autres fédérations départementales possèdent des quotas, mais pour… les plans d'eau. C'est le cas dans l'Ariège, la Loire-Atlantique, la Mayenne, la Sarthe, la Seine-Maritime…

**La réglementation nationale ne prévoit de quotas de prises que pour les salmonidés**

La pression de pêche et donc les prélèvements sont parfois importants sur les secteurs les plus réputés.

Y.GRÉGOIRE (H), BIOSPHOTO (BG), NATURIMAGES (BD)

Bon nombre de fédérations et d'associations ont augmenté la taille minimale de capture du brochet et du sandre, autant pour la sauvegarde des espèces que pour le partage de la ressource.

Notez également que certains départements traitent des cas ponctuels ou encore des règlements intérieurs des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA). On trouve ainsi des limitations spéciales pour des destinations prisées comme les lacs de la Forêt d'Orient, de Biscarrosse, du Bourget, de Serre-Ponçon ou encore de Nantua, de Vouglans, Chambon… Une liste non exhaustive.

Un mouvement similaire, avec les mêmes motivations mais pas systématiquement dans les mêmes départements, milite pour un agrandissement des tailles minimales de capture. Localement, ces mesures font passer la maille du brochet de →

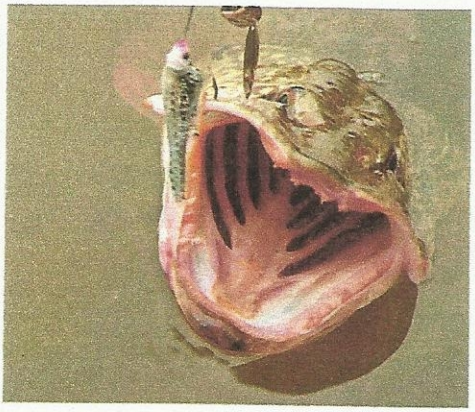

**Pour les jeunes, pêchant souvent aux leurres, la remise à l'eau des poissons devient de plus en plus automatique ! Toutes tailles confondues !**

→ 50 à 60 cm, et celle du sandre de 40 à 50 cm. Mention spéciale pour la Seine-Maritime avec des tailles minimales de 70 cm (brochet) et 60 cm (sandre) dans ses plans d'eau fédéraux. À leur niveau, des associations se montrent même encore plus draconiennes. Que ce soit pour les mailles ou pour les quotas, les fédérations départementales qui dérogent à ces règles, obligatoirement dans le sens du durcissement, le font par deux biais : l'arrêté préfectoral ou le « règlement intérieur ». « Mais attention ! Il faut prendre garde avant de proposer n'importe quoi », prévient David Pierron, agent de développement en Alsace et passionné de compétition de pêche aux carnassiers.

## Pas facile à appliquer

« Nous avons déjà voulu installer des quotas départementaux, mais nous nous sommes fait renvoyer dans nos cordes par l'Administration pour cause d'illégalité des textes », confirme Nicolas Goussef, président de la fédération de pêche de l'Ain. En Haute-Loire, on avoue être « en réflexion » pour généraliser un quota mais « ça ne passe pas » auprès de la préfecture. Dans la Saône-et-Loire, un sondage a montré l'adhésion des associations à une telle démarche, mais on hésite sur la méthode à employer. Dans l'Hérault, on se souvient même de l'annulation d'un arrêté de ce type par le tribunal administratif il y a quelques années. Prudent, le Jura préfère, lui, « conseiller » aux pêcheurs de limiter leurs prises, mais sans véritable règlement. « Que certains parviennent à instaurer quelque chose permet toutefois de mettre le débat sur la table », commente Nicolas Goussef. Dans les faits, les situations sont donc bien à géométrie

# Des disparités d'un département à l'autre

## La France des quotas

**Selon les départements, sont concernés par ces quotas : le brochet seul (Côte-d'Or, Côtes-d'Armor), le brochet et le sandre, ou le brochet, le sandre et le black-bass.**

- **1 carnassier/jour/pêcheur (Haut-Rhin, Ter&ritoire-de-Belfort).**
- **2 carnassiers/jour/pêcheur (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Côtes-d'Armor).**
- **3 carnassiers/jour/pêcheur (Cantal, Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Indre-et-Loire).**
- **4 carnassiers/jour/pêcheur (Côte-d'Or, Aude).**
- **5 carnassiers/jour/pêcheur (Haute-Vienne, Corrèze, Aveyron et Gers).**
- **6 carnassiers/jour/pêcheur (Meuse, Ille-et-Vilaine).**

**Autres cas - Creuse : 2 brochets, 3 sandres et 2 black-bass par jour et par pêcheur. Pyrénées-Orientales : perche de plus de 40 cm : 3 prises par jour et par pêcheur. Moins de 40 cm : 10 prises. Quotas uniquement en plans d'eau (fédéraux souvent). 1 carnassier (Loire-Atlantique, Seine-Maritime), 2 carnassiers (Mayenne, Sarthe, Loire), 5 carnassiers (Ariège).**

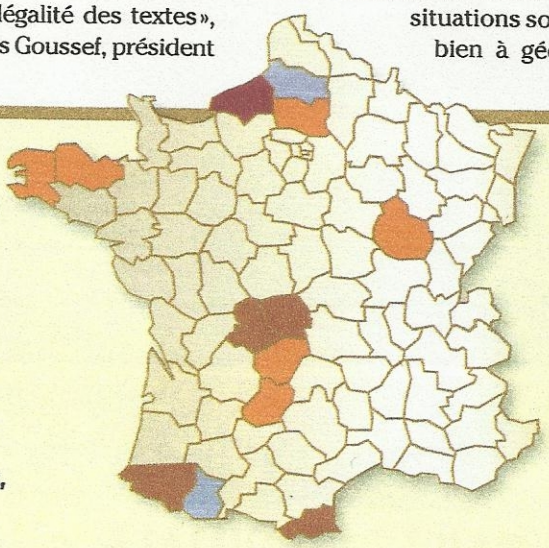

## La carte de la France des mailles

**•Blanc. Mailles nationales, brochet : 50 cm, sandre : 40 cm, black-bass : 30 cm.**
**•Bordeaux. Brochet : 70 cm, sandre : 60 cm, en plan d'eau fédéral, Seine-Maritime.**
**•Marron. Brochet : 60 cm, sandre : 50 cm, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Haute-Vienne, Creuse.**
**•Orange. Brochet, 60 cm, Lot, Corrèze, Côte-d'Or, Finistère, Côtes-d'Armor, Oise.**
**•Bleu. Hautes-Pyrénées : brochet et sandre : 50 cm. Black-bass. 35 cm, Somme : brochet : 55 cm. Sandre : 45 cm.**

BIOSPHOTO (HG), NATURIMAGES (HD)

**Pour le brochet, une maille à 65 voire 70 cm serait souhaitable pour donner plus de chance de reproduction à chaque spécimen.**

variable d'un département à l'autre. Elles évoluent « selon les avis » émis par la direction départementale du territoire (DDT) ou l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema). Conséquence: on peut trouver un département qui établit un quota par arrêté et le voisin, qui, n'ayant pas pu bénéficier d'un arrêté, établit un quota similaire par le truchement de son règlement intérieur…

## Des règles efficaces

Outre les complications pratiques et légales que cela peut poser tant aux pêcheurs « voyageurs » qu'aux fédérations elles-mêmes, dans quelles mesures ces mailles et quotas sont-ils efficaces? La question mérite d'être posée tant les contextes peuvent être différents. Ce que l'on confirme du reste du côté de l'Onema.

Si l'on prend l'exemple du brochet, sa grande spécificité pour qu'il soit présent en nombre est un besoin de « zones de reproduction », souligne Marc Delacoste, biologiste à la fédération de pêche des Hautes-Pyrénées, pour qui la maille n'est pas la seule « clef d'entrée » du problème. Les causes réelles des « raréfactions » de cette espèce s'avèrent avant tout à rechercher et à résoudre du côté de l'assèchement des zones humides, de l'agriculture, etc. « Avec les tailles et les quotas, on fait juste ce que l'on peut », avoue un technicien. Un autre enfonce le clou: « On ne peut pas se contenter de cela. » De plus, « un brochet de 60 cm a le même âge qu'un brochet de 50 cm », indique un agent de la Nièvre. Selon lui, il faudrait que la maille passe à 65, voire à 70 cm pour que cela change vraiment quelque chose. Quant aux sandres, « ils sont biologiquement très proches de la perche, poursuit-il. Des prélèvements peuvent même →

### Commission spéciale: les membres

La commission spéciale "mixte" s'occupant de la prochaine réforme de la pêche associative à la Fédération nationale pour la pêche en France (FNPF) est composée de représentants de fédérations départementales également membres d'autres commissions de la FNPF. Elle se réunit en fonction des dossiers. C'est Jean-Claude Priolet (fédération de la Corrèze, commission "Législation-règlementation-statuts") qui l'anime. Les autres membres: pour la commission "Législation-réglementation-statuts", Alain Lagarde (69), Michel Balay (88); pour la commission "Eau-protection des milieux aquatiques-Biodiversité", Jean-Paul Doron (61), Gérard Guinot (03), Jean-Marie Baras (59); Pour la commission "Développement du loisir pêche", Maurice Lebranchu (22), Ghislain Bataille (24), Patrick Ruffié (46).

Mesure de brochet: celui-ci ne fait pas la maille, sûr!

# Protéger des espèces... qui génèrent des pêches ayant le vent en poupe: contradictoire?

→ dynamiser leurs populations quand tout est réuni pour leur croissance: espace, nourriture... » Malgré tout, le quota offre une utilité, surtout quand une espèce ne bénéficie pas d'une population pléthorique. « Le quota "carnassiers" nous sert pour la gestion des stocks, pour la répartition des prises entre les pêcheurs. Il a une vraie utilité halieutique, sociale », confie Marc Delacoste. L'Onema confirme. Au final, quelle solution, donc pour d'un côté protéger et favoriser les carnassiers autour desquels se développent actuellement des pêches spécifiques dynamiques (street-fishing, float-tube...), et pour, de l'autre, éviter les mesures locales dont la prolifération complique la pratique de la pêche, « sauf pour les viandards et les braconniers », comme le lance un spécialiste?

Pour bon nombre, cette solution passe par la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF), qu'il s'agisse des quotas ou d'un durcissement des mailles. « Il s'agit pour nous de prendre en compte la protection des espèces et le développement du loisir pêche », prévient Claude Roustan.

## Pêcher toute l'année?

Une autre voie est étudiée. « Nous aimerions que l'on s'oriente vers des périodes de fermeture par espèce », indique Xavier Sécher, de la fédération de pêche de Charente-Maritime. Autrement dit, finie l'ouverture générale des carnassiers! Leur pêche serait ouverte toute l'année avec des fermetures spécifiques pour les brochet, sandre, black-bass, selon leur biologie. Cela aurait pour avantage de clore les débats annuels concernant l'ouverture nationale « carnassiers » du 1er mai et de traiter les cas du sandre et du black-bass.

En plus, cela serait soutenu par la filière industrielle de la pêche. « Que ce soit un quota ou autre chose, la mise en place d'un dispositif réfléchi destiné à améliorer à terme la situation d'espèces en difficulté est une bonne chose pour moi, explique Guillaume Fourrier, directeur marketing de Daiwa-France, même si à court terme cela peut faire perdre quelques cartes de pêche. Des États-Unis à l'Irlande [pour le bar, n.d.l.r.], dans tous les pays où la protection d'une espèce est importante, la pêche

### PCB: "no-kill" de Vernon à l'estuaire sur la Seine!

Le no-kill ("la pêche sans tuer") est en vogue dans les fédérations et les associations, en particulier sur les parcours les plus spécialisés et notamment pour le black-bass et la truite. Mais la remise à l'eau obligatoire se développe aussi à cause des polychlorobiphényles (PCB), ces polluants très toxiques. Exemple: la Seine qui, cette année sera en no-kill de Vernon, dans l'Eure, à son estuaire! Notons que sur le Rhône les interdictions de conserver les poissons (pour cause de PCB) ont permis à certains secteurs de retrouver de belles densités de brochets et de sandres. Quand on prélève moins...

Le black-bass : un carnassier plébiscité par les pêcheurs, mais reconnu seulement comme "introduit", donc "à éliminer"...

NATURIMAGES (3)

de loisir a fini par en profiter. » Cela permettrait aussi de « pêcher le plus simplement et le plus longtemps possible », ajoute Xavier Sécher. « Cela peut être une idée et ce sera certainement évoqué dans la commission mixte de la FNPF. Mais pour nous, une réforme est aussi une question de méthode. Il faut qu'on en parle au niveau du conseil d'administration, qu'il y ait débat dans les unions régionales et au plus près des pêcheurs », complète Claude Roustan.

Une mesure séduisante, mais qui nécessiterait, comme le note David Pierron, que le sandre et le black-bass soient scientifiquement reconnus comme poissons « présents » dans nos eaux... Or, ils sont toujours considérés comme poissons « introduits ». Mais là encore, l'espoir est permis : une révision sera étudiée cette année à l'Onema... ■